

**ET MAINTENANT
VOUS FAITES QUOI
AVEC VOS PNEUS
PENDANT 6 MOIS ?**

**SERVICE
GARDIENNAGE**

**FAITES GARDER VOS PNEUS D'HIVER L'ÉTÉ...
ET VOS PNEUS D'ÉTÉ L'HIVER.**



www.euromaster.ch



EUROMASTER®

LES SAISONS CHANGENT, CHANGEZ VOS PNEUS.

A nouvelles saisons,
nouvelles conditions
de route.
Vos pneus doivent être
parfaitement adaptés
à la saison qui démarre.
Pour rouler en toute
sécurité, suivez nos
conseils !

Nos conseils sécurité

- Si vos pneumatiques ne sont pas adaptés à la saison, leur efficacité est amoindrie : les distances de freinage sont plus longues et votre tenue de route se dégrade.
- Pour garantir une sécurité optimale, il est important d'adapter les pneus à la température extérieure :

> au-dessus de 7° C, pensez à chauffer vos pneus été !

> et en-dessous de 7° C, faites monter vos pneus hiver !

AVEC LE SERVICE GARDIENNAGE

NOUS GARDONS VOS PNEUS D'HIVER L'ÉTÉ... ET VOS PNEUS D'ÉTÉ L'HIVER.

Lorsque vous changerez vos pneus, vous devrez trouver la place pour les entreposer. Euromaster y a pensé et vous propose une solution idéale : nous identifions vos pneus, et les gardons en toute sécurité pendant une saison. Une raison de plus d'avoir des pneus parfaitement adaptés à la saison !

à partir de
Fr 10.-
par pneu



Conditions d'application :

Article 1 : Le client confie à Euromaster les pneus que Euromaster a remplacés et décrits sur sa facture ; Euromaster s'engage à garder et restituer ces articles à l'identique en fin de contrat. La garde des équipements arrivés au seuil minimal de sécurité (2 mm) sera refusée. **Article 2 :** Le contrat de gardiennage est conclu pour 8 mois à compter du jour du dépôt des articles et du paiement du prix. A défaut de retrait des articles déposés au jour de la date finale du contrat, il sera reconduit tacitement par périodes de 8 mois au prix et conditions de la période initiale. Le prix sera alors payable au moment du retrait des pneus. Euromaster se réserve la possibilité de demander au client la reprise des articles confiés. Toute nouvelle période entamée est due intégralement. **Article 3 :** En cas de retrait anticipé des articles, Euromaster ne sera tenu à aucun remboursement du prix. **Article 4 :** La garde des articles sera au maximum de 18 mois. Passé ce délai, Euromaster aura libre disposition des articles. **Article 5 :** En cas de vol, dommage ou incendie, une indemnité évaluée en fonction de l'usure des articles déposés sera versée au client. Euromaster ne pourra être tenu pour responsable des pertes ou dommages en cas de force majeure. **Article 6 :** La restitution ne se fera que sur présentation de la facture initiale de dépôt.